Nations Unies S/2011/682



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 novembre 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 3 novembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quarantième rapport sur l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, portant sur la période du 21 avril au 15 octobre 2011, que m'a communiqué le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

11-57501 (F) 081111 091111



Annexe

Lettre datée du 2 novembre 2011, adressée au Secrétaire général par le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine

Comme suite à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut-Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux conclusions de la Conférence de Londres des 8 et 9 décembre 1995 sur la mise en œuvre de la paix, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quarantième rapport du Haut-Représentant. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le faire distribuer aux membres du Conseil de sécurité pour examen.

Ce rapport, qui porte sur la période du 21 avril au 15 octobre 2011, est le sixième que je soumets au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine et de Représentant spécial de l'Union européenne, le 26 mars 2009.

Je me ferai un plaisir de répondre à toute demande d'information qui ne se trouverait pas dans le rapport et à toute question sur son contenu qui pourrait être formulée par vous-même ou un membre du Conseil.

(*Signé*) Valentin **Inzko**

Pièce jointe

Quarantième rapport du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

21 avril-15 octobre 2011

Résumé

Le présent rapport couvre la période allant du 21 avril au 15 octobre 2011. Le 1er septembre, j'ai officiellement transféré les fonctions de Représentant spécial de l'Union européenne à Peter Sørensen, avec lequel je coopère étroitement. La consolidation de la présence de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine est le signe, dont on ne peut que se réjouir, que l'Union entend encadrer davantage le pays dans la réforme qu'il entreprend en vue de son adhésion à l'Union européenne. Par ailleurs, je pourrai désormais me consacrer entièrement aux fonctions qui m'ont été confiées à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (« l'Accord de paix »), notamment au règlement des obstacles audit accord.

Plus d'un an après les élections générales d'octobre 2010, la Bosnie-Herzégovine n'a toujours pas de gouvernement au niveau de l'État, ce qui est à la fois une des causes et une des conséquences de la dégradation de la situation politique pendant la période à l'examen. Faute d'accord concernant le budget de 2011, les institutions de l'État sont financées depuis janvier au moyen d'un mécanisme de financement temporaire limité. De ce fait, les agences internationales de notation ont placé sous surveillance négative la note du pays, avançant en particulier la précarité de la situation politique. Dans son rapport de suivi annuel concernant la Bosnie-Herzégovine, la Commission européenne a également fait mention des problèmes politiques que connaît le pays[a]. Du point de vue de l'économie, le nombre de chômeurs inscrits à la fin du mois de juin 2011 était estimé à environ 43 % de la population active, tandis que l'investissement direct étranger a reculé au premier semestre de 2011, enregistrant une baisse de 19,5 % par rapport à la même période l'an passé.

Au cours de la période à l'examen, la Republika Srpska a continué de prendre des mesures juridiques et politiques contre les institutions, les domaines de compétence et les lois de l'État fédéral de Bosnie-Herzégovine et contre l'autorité conférée au Haut-Représentant en vertu de l'Accord de paix et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Elle a également poursuivi d'autres activités contraires à l'Accord de paix, en particulier ses annexes 2, 4 et 10. Comme je l'ai souligné dans l'exposé que j'ai présenté au Conseil de sécurité le 9 mai 2011,

[a] « Globalement, la Bosnie-Herzégovine n'a guère réussi à améliorer la fonctionnalité et l'efficacité de toutes les strates de gouvernement. Un an après les élections générales, il reste encore à nommer le Conseil national des ministres. Les représentants politiques ne sont pas d'accord sur la direction que doit prendre le pays. Il faut encore créer d'urgence un mécanisme de coordination efficace entre l'État, les Entités et le district de Brčko pour s'occuper des questions afférentes à l'Union européenne et harmoniser les lois relatives à l'Union. » (Document de travail des services de la Commission, Rapport de suivi 2011 concernant la Bosnie-Herzégovine).

l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté des conclusions en avril et décidé d'organiser un référendum concernant les décisions du Haut-Représentant, y compris celles portant création de la Cour d'État et du Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine, au mépris total des principes définis aux annexes 4 et 10 de l'Accord de paix, ce qui constitue un manquement à l'Accord de Dayton. Bien que la décision prise le 13 avril par l'Assemblée nationale d'organiser un référendum ait été annulée le 1er juin, les brûlantes conclusions adoptées le même jour – qui, pour beaucoup d'entre elles, n'ont pas été expressément annulées et restent problématiques –, ont continué d'influer sur les politiques de la Republika Srpska vis-à-vis des institutions de la Bosnie-Herzégovine et du Haut-Représentant.

Les débats ont continué d'être marqués par des idées nationalistes et incendiaires. De hauts responsables de la Republika Srpska ont notamment de nouveau plaidé en faveur de la dissolution de l'État et adressé des remarques chauvines aux autres groupes ethniques. Aussi, je tiens à exprimer ma vive inquiétude concernant les récentes déclarations mettant en cause la qualité d'État de la Bosnie-Herzégovine et qualifiant le pays de « communauté d'États » [*državna zajednica*], ignorant le fait que la Bosnie-Herzégovine est un État Membre de l'ONU depuis le 22 mai 1992, tout comme la Croatie et la Slovénie. Ces déclarations, qui minent les mécanismes constitutionnels prévus dans l'Accord de paix, ne doivent pas être prises à la légère, d'autant que l'Accord de paix est attaqué d'autres parts, ainsi qu'il est précisé dans le présent rapport et dans les précédents.

Si l'arrestation, le 26 mai, du général Ratko Mladić et son transfèrement, le 31 mai, au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à La Haye sont une bonne nouvelle, les dirigeants politiques de la Republika Srpska ont continué de contester les jugements rendus par le Tribunal et la Cour internationale de Justice, qui ont qualifié de génocide le massacre, en juillet 1995, des Bosniaques qui s'étaient réfugiés à Srebrenica, ville alors déclarée « zone de sécurité » par l'Organisation des Nations Unies.

Certaines personnalités politiques de la Fédération ont également fait des discours déplacés. Quelques dirigeants de l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine et de l'Union démocratique croate 1990 continuent de revendiquer la création d'une troisième entité à majorité croate et ont ressuscité le Conseil national croate. Les deux principaux partis croates de Bosnie-Herzégovine continuent de remettre en cause la légalité et la légitimité du gouvernement au pouvoir et insistent pour qu'il soit remanié de façon à les inclure, car ils estiment être les « seuls représentants légitimes du peuple croate ». Dans la Fédération, certains dirigeants politiques bosniaques se sont laissés aller à la surenchère dans leur réponse aux déclarations des dirigeants de la Republika Srpska et ont averti qu'un conflit pourrait éclater s'ils essayaient de diviser le pays. L'ancien Président de la Fédération, qui est aujourd'hui un élu du Parlement de Bosnie-Herzégovine, a également tenu des propos scandaleux remettant en cause l'aptitude des procureurs issus de mariages mixtes à s'acquitter de leurs fonctions.

Malgré les tensions et la polémique entourant sa formation, le gouvernement de la Fédération a bien fonctionné pendant la période à l'examen. Trois sièges restent vacants à la Cour constitutionnelle de l'entité, ce qui l'empêche de statuer sur des affaires mettant en jeu des intérêts nationaux essentiels et, partant, compromet la protection des peuples qui composent la Fédération. En outre, la Fédération demeure accablée par un appareil d'État à la fois lourd, coûteux et complexe.

Aucun des éléments des cinq objectifs et des deux conditions qui doivent encore être remplis pour que le Bureau du Haut-Représentant puisse fermer ne l'a été pendant la période à l'examen. Sachant que le processus de formation du gouvernement est au point mort depuis les élections du 3 octobre 2010, l'ancien Conseil des ministres continue d'expédier les affaires courantes. Cette impasse a nui à l'adoption de réformes dont le pays a besoin depuis longtemps, notamment celles qui lui permettraient d'intégrer la région euro-atlantique.

Par le maintien de sa présence, la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine a continué de rassurer les citoyens en matière de sécurité et de sûreté nationales malgré la situation politique épineuse. Le Haut-Représentant est favorable à la prorogation du mandat prévu aux annexes 1 et 2 de l'Accord de paix.

I. Introduction

1. Le présent rapport est le sixième que je présente au Secrétaire général depuis mon entrée en fonction au poste de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine. Il décrit les progrès réalisés au regard des buts définis dans les rapports précédents, rend compte des faits qui se sont produits et des discours tenus pendant la période couverte par le rapport, et contient mon évaluation de la mise en œuvre du mandat dans des domaines essentiels, notamment les progrès accomplis en vue de remplir les objectifs et les conditions préalables à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant. Je me suis efforcé de faciliter les progrès dans ces domaines, comme le veut ma responsabilité principale qui est de faire respecter les aspects civils de l'Accord de paix, tout en facilitant les progrès dans la voie de l'intégration euro-atlantique. Malheureusement, j'ai dû beaucoup me consacrer à faire face à certains revers, en particulier les mesures de sape de l'Accord de paix et des institutions de la Bosnie-Herzégovine.

II. Évolution de la situation politique

Situation générale

2. La Bosnie-Herzégovine connaît un marasme politique qu'elle doit en grande part au fait que les six grands partis politiques n'arrivent pas à former un gouvernement au niveau de l'État. Les entités s'y opposant – en particulier la Republika Srpska –, le budget de l'État pour 2011 n'a pas encore pu être adopté. En conséquence, les institutions de l'État fonctionnent depuis le 1er janvier 2011 grâce à un financement temporaire limité, qui ne lui permet pas de remplir ses obligations.

3. Une lueur d'espoir a jailli en septembre, lorsque les dirigeants des six partis (Parti démocrate socialiste de Bosnie-Herzégovine, Parti social-démocrate indépendant, Parti d'action démocratique, Parti démocratique serbe, Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine et Union démocratique croate 1990) ont finalement entamé des négociations sérieuses concernant la formation d'un gouvernement et l'adoption de réformes qui ouvriraient la voie à l'admission dans l'Union européenne et l'OTAN. Il est heureux que les dirigeants des partis semblent disposés à envisager de renoncer à leurs revendications maximalistes pour accepter un compromis, même si cette évolution n'a pas encore produit de résultats concrets.

Décisions prises par le Haut-Représentant pendant la période à l'examen

4. Au lendemain de l'arrestation et du transfèrement du général Ratko Mladić au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, j'ai rapporté le 10 juin toutes les décisions afférentes au Tribunal que mes prédécesseurs avaient adoptées. Ces décisions imposaient des interdictions à 58 personnes, ordonnaient le gel des comptes de 34 personnes et faisaient obligation au Parti démocratique serbe de communiquer des rapports financiers mensuels au Bureau du Haut-Représentant.

Cinq objectifs et deux conditions préalables à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant

5. Les autorités de Bosnie-Herzégovine n'ont pas accompli de réels progrès pendant la période à l'examen en vue de la réalisation de l'objectif touchant aux biens d'État. Comme je l'ai fait observer dans mon précédent rapport, j'ai suspendu l'application de la loi sur le statut des biens de l'État qui se trouvent sur le territoire

de la Republika Srpska et qui tombent sous le coup de l'interdiction de cession (loi de la Republika Srpska relative aux biens de l'État) en attendant que la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine en examine la constitutionnalité. Le 15 juillet, la Cour a annoncé qu'elle convoquerait une audience publique en novembre pour examiner ladite loi, laquelle a été contestée en janvier par le Vice-Président de la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine.

6. Le 22 août, le membre bosniaque de la présidence de la Bosnie-Herzégovine a demandé à la Cour constitutionnelle d'examiner la constitutionnalité de la loi de la Republika Srpska sur le cadastre. Comme je l'ai fait remarquer dans mon précédent rapport, cette loi a suscité quelques critiques ouvertes et pose des problèmes juridiques depuis son adoption par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska en février. Dans sa demande, le requérant prétend notamment que la loi permet à la Republika Srpska de s'approprier les droits patrimoniaux des institutions de l'État et des propriétaires non résidant. Le 23 septembre, la Cour constitutionnelle a adopté une décision suspendant provisoirement l'application de la loi en attendant de statuer sur la question, à la suite de quoi le gouvernement de la Republika Srpska a adopté, le 26 septembre, un décret ordonnant aux autorités de l'entité de continuer à enregistrer les droits de propriété conformément aux lois de la Republika Srpska, notamment la loi relative au cadastre, tournant ainsi la décision de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine. Ainsi, le décret enfreint la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, qui prévoit que les décisions de la Cour constitutionnelle sont définitives et obligatoires.

7. Le 6 octobre, le membre bosniaque de la présidence de la Bosnie-Herzégovine a de nouveau saisi la Cour constitutionnelle au motif que le décret susmentionné était contraire à la décision de la Cour suspendant l'application de la loi de la Republika Srpska sur le cadastre. Toutefois, le même jour, le gouvernement de la Republika Srpska a proposé une nouvelle loi – la loi sur l'arpentage et le cadastre – dans laquelle ont été supprimées bon nombre des dispositions problématiques contestées devant la Cour constitutionnelle et qui, lorsqu'elle sera entrée en vigueur, se substituera à la loi sur le cadastre. L'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté la nouvelle loi en procédure d'urgence le 13 octobre, mais il reste à savoir si son entrée en vigueur sera bloquée ou retardée au Conseil des peuples du fait d'une objection bosniaque tenant à des motifs touchant les intérêts nationaux essentiels. Si elle entre en vigueur, la nouvelle loi pourrait amener la Cour constitutionnelle à mettre fin à la procédure mettant en cause la loi sur le cadastre.

8. La Commission des biens d'État de la Bosnie-Herzégovine s'est réunie deux fois pendant la période à l'examen, mais n'a pas examiné le projet de loi ni la question de la répartition durable des biens d'État. Le débat de fond sur ces questions a été reporté et ne commencera que lorsque la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine aura statué sur l'exception d'inconstitutionnalité de la loi de la Republika Srpska relative aux biens d'État. La Commission s'est employée à accorder des dérogations à l'interdiction temporaire des transferts de biens d'État. Dans sa lettre du 29 septembre, la Commission m'a officiellement demandé de modifier mon ordonnance du 5 janvier de sorte qu'elle puisse accorder des dérogations à l'interdiction temporaire du transfert de propriété des biens d'État situés sur le territoire de la Republika Srpska, ce que je n'ai pas fait. Quoique d'autres autorités de Bosnie-Herzégovine sont habilitées à admettre des dérogations à l'interdiction de transférer des biens d'État, aucune n'a été accordée pendant la période couverte par le présent rapport.

9. Plusieurs parties ont envisagé certains points d'un accord concernant l'objectif tenant aux biens de défense, mais ces négociations n'ont pour l'instant pas porté leurs fruits.

10. Ni le superviseur de Brčko ni moi-même ne pouvons dire pour l'instant que toutes les obligations fixées dans la sentence arbitrale aient été remplies. Les autorités de la Republika Srpska continuent de tenir des discours ambigus et qui peuvent poser problème concernant différents engagements pris dans l'arbitrage de Brčko, y compris sur la question des frontières territoriales du district de Brčko. Aussi peut-on se demander si elles respectent bien les obligations que lui font les annexes 2 et 4 de l'Accord de paix. Le Bureau du Haut-Représentant continue d'essayer de dialoguer avec les responsables de la Republika Srpska en vue de régler les questions en suspens concernant les obligations d'ordre territorial et autre découlant de l'arbitrage et d'autres actes juridiques. À ce jour, les autorités de la Republika Srpska n'ont toujours pas accepté de confirmer qu'elles respecteraient en tous points l'annexe 2 de l'Accord de paix et toutes les dispositions de l'arbitrage de Brčko. La Fédération a donné des assurances début 2011.

11. D'autres obligations imposées concernant le district de Brčko n'ont pas été totalement remplies, y compris concernant les questions de la citoyenneté à l'une ou l'autre entité et du droit de vote des résidents du district. On peut toutefois se réjouir qu'un solide cadre juridique régissant l'approvisionnement du district en électricité pourrait être défini une fois mis en place les permis permanents et les tarifs d'approvisionnement.

12. Vu l'emplacement stratégique du district de Brčko, tout futur désaccord concernant l'exécution de la sentence arbitrale pourrait nuire à la stabilité du district et de la Bosnie-Herzégovine. Le Bureau du Haut-Représentant continuera donc de prendre des mesures afin que les deux entités respectent toutes les obligations que leur fait la sentence. Il continuera également de vérifier que les institutions du district de Brčko fonctionnent de façon efficace et apparemment permanente, préalable posé dans la sentence à la fermeture du Tribunal d'arbitrage.

Institutions d'État de Bosnie-Herzégovine

Réforme de la Constitution

13. Au cours de la période à l'examen, des progrès limités ont été réalisés vers la réforme de la Constitution dans le cadre de l'application de l'arrêt *Sedjić et Finci* rendu par la Cour européenne des droits de l'homme en 2009[1]. Le 10 octobre, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine a créé une commission conjointe intérimaire chargée de convenir des amendements nécessaires pour appliquer cet arrêt[2]. Cette commission s'est réunie trois fois et a arrêté sa méthode de travail. Les partis politiques restent toutefois divisés quant à la manière dont il convient d'appliquer ledit arrêt.

---

[1] Le 22 décembre 2009, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu un arrêt dans l'affaire *Sedjić et Finci* c. *Bosnie-Herzégovine*, dans lequel elle a jugé que des passages de la Constitution de Bosnie-Herzégovine étaient discriminatoires en ce que les citoyens de Bosnie-Herzégovine qui ne se déclaraient pas membres de l'un des trois peuples constituants du pays (Bosniaques, Croates ou Serbes) ne pouvaient se porter candidats à la Chambre des peuples du Parlement national ni à la présidence de l'État.

[2] L'Assemblée parlementaire a fixé comme échéances de rédaction le 30 novembre 2011 pour les amendements à la Constitution et le 31 décembre 2011 pour les amendements à la loi électorale de Bosnie-Herzégovine.

Présidence

14. Durant la période considérée, la présidence de Bosnie-Herzégovine a continué de se réunir, tenant cinq réunions ordinaires et six réunions urgentes. La coopération entre ses membres s'est améliorée depuis que sa composition a changé, même s'il subsiste des désaccords. Ceux-ci se sont manifestés durant la présentation de mon précédent rapport semestriel au Conseil de sécurité, le 9 mai, ainsi que dans l'impossibilité des membres bosniaque et croate de s'accorder sur la question de savoir si la Bosnie-Herzégovine devait apporter son appui à une enquête indépendante sur le trafic d'organes au Kosovo menée sous la houlette du Conseil de sécurité. La présidence n'a réussi à formuler de position conjointe dans aucun de ces deux cas.

15. La présidence a prorogé le mandat des forces armées de Bosnie-Herzégovine déployées auprès de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan. Elle a également décidé de reconnaître le Conseil national de transition libyen et d'établir des relations diplomatiques avec le Soudan du Sud.

16. La présidence s'est penchée sur la disparition de grandes quantités d'explosifs durant le processus de destruction des armes et munitions excédentaires. Elle a conclu que ces explosifs n'avaient pas été détruits comme elle l'avait ordonné mais que deux sociétés nommément citées en faisaient le commerce illicite, et a demandé au Ministère de la défense de s'attaquer à ce problème.

17. Durant la période à l'examen, la présidence a continué de mettre l'accent sur la coopération régionale, participant à de nombreuses visites régionales, notamment à une réunion trilatérale des chefs d'État de Bosnie-Herzégovine, Serbie et Turquie, qui s'est tenue à Karadjordjevo (Serbie) le 26 avril. Le 14 octobre, le Président en exercice a assisté à Belgrade à la vingt-deuxième réunion de l'Initiative Igman, qui vise à promouvoir le dialogue régional.

Conseil des ministres

18. En juin, la présidence de Bosnie-Herzégovine a présenté un candidat du Parti social-démocrate (SDP) à la présidence du Conseil des ministres, mais cette candidature n'a toutefois pas réussi à mobiliser l'appui nécessaire au Parlement pour constituer un gouvernement. Le Conseil des ministres a donc continué d'assurer l'intérim, adoptant et soumettant à la procédure parlementaire un petit nombre seulement de nouvelles lois et d'amendements et procédant à quelques nominations. Le 30 septembre, il a adopté un projet révisé prévoyant l'octroi à la Bosnie-Herzégovine, par la Commission européenne, de 96,2 millions d'euros d'aide financière de préadhésion, garantissant ainsi l'obtention de fonds dont le versement avait été compromis par des différends entre les entités.

19. Le 5 octobre, le Conseil des ministres a décidé de suspendre toutes ses réunions jusqu'à ce que le différend l'opposant à l'Agence de régulation des communications soit réglé. Je suis intervenu pour faciliter une solution, et le Conseil des ministres a repris ses travaux le 10 octobre.

Assemblée parlementaire

20. Des mois de négociations infructueuses et de retards dans la nomination des délégués des assemblées cantonales à la Chambre des peuples ont reporté au 9 juin la séance inaugurale de la Chambre des représentants et la désignation des délégués bosniaques et croates à la Chambre des peuples, ce qui a à son tour retardé la

formation d'autres organes de travail de l'Assemblée parlementaire et l'élection des délégations parlementaires[3]. Ce retard considérable dans la formation de l'Assemblée parlementaire et les contentieux politiques qui n'ont cessé de diviser ses membres ont eu pour conséquence que seul un très petit nombre de lois a été adopté depuis les élections d'octobre 2010. Un an après cette date en effet, seules 10 nouvelles lois ont été promulguées, portant amendement de la législation existante.

Republika Srpska

21. La Republika Srpska continue de recourir à des moyens juridiques et politiques pour contester les institutions, les compétences et les lois de l'État de Bosnie-Herzégovine, l'autorité conférée au Haut-Représentant par l'Accord-cadre général pour la paix et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, tandis que certains de ses dirigeants tiennent des propos mettant en cause la qualité d'État de la Bosnie-Herzégovine.

22. De hauts responsables de la Republika Srpska continuent de faire des déclarations provocatrices et hostiles sur l'État et les Bosniaques. Dernièrement, son président a déclaré que les Bosniaques ne pouvaient se construire une identité qu'en détruisant celle des autres peuples[4], déclenchant la colère des hommes politiques bosniaques, y compris le membre bosniaque de la présidence de Bosnie-Herzégovine, qui a laissé entendre dans une lettre ouverte que toute tentative de diviser le pays risquerait de provoquer un conflit[5].

Conséquences de la décision et des conclusions adoptées par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska concernant la tenue d'un référendum

23. Face aux vives pressions exercées par la communauté internationale, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska est revenue le 1er juin sur la décision du 13 avril par laquelle elle avait approuvé la tenue d'un référendum[6], adoptant une série de conclusions visant à interpréter, modifier et compléter les conclusions y afférentes. L'annulation du référendum a été justifiée par la nécessité de respecter l'accord verbal conclu entre le Haut-Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et le Président de la Republika Srpska, qui prévoyait que les autorités de la Republika Srpska annuleraient le référendum et reviendraient sur leurs conclusions du 13 avril tandis que l'Union européenne engagerait un dialogue structuré sur la justice. Si les nouvelles conclusions

[3] L'inauguration de la Chambre des représentants s'est achevée le 20 mai 2011, et celle de la Chambre des peuples le 9 juin; les organes de travail ont tous été constitués fin juin 2011.

[4] « Les Bosniaques n'existent qu'en Bosnie-Herzégovine et ne se sont déclarés comme peuple que vers 1993 […] s'efforçant obstinément de prouver leur identité nationale, ce qu'ils ne peuvent faire qu'en détruisant celle des autres, et en premier lieu celle des autres peuples constituants de Bosnie ». (Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, 14 octobre 2011).

[5] « Les vrais patriotes défendront l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine chaque fois qu'il le faudra […] Srebrenica, Bratunac, Kozarac, Brčko, Višegrad, Foča, Trebinje et les autres villes et villages où des Bosniaques ont péri feront toujours partie du territoire de Bosnie-Herzégovine. » (Bakir Izetbegović, membre bosniaque de la présidence de Bosnie-Herzégovine, 18 octobre 2011).

[6] La question qu'il était prévu de poser dans le cadre du référendum était la suivante : « Approuvez-vous la législation imposée par le Haut-Représentant de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine, en particulier celles qui concernent la Cour et le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine, et leur entérinement inconstitutionnel par l'Assemblée parlementaire? ».

expliquent effectivement pourquoi le référendum n'est pas nécessaire pour l'instant, elles ne reviennent toutefois pas sur l'autorité de la Republika Srpska d'organiser des consultations populaires sur des questions qui relèvent de la compétence de la Bosnie-Herzégovine ou d'organisations internationales, y compris des questions d'ordre judiciaire.

24. Malgré l'annulation du référendum et la promesse de revoir les conclusions du 13 avril, ces dernières sont donc restées d'application, sans être modifiées par les conclusions du 1er juin, et semblent déterminer la ligne de conduite adoptée par les autorités de la Republika Srpska. Ainsi, en juin, l'Assemblée nationale a nommé un juge de Republika Srpska à la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine sans avoir préalablement consulté cette dernière, au mépris de son règlement. Cette démarche semble refléter le parti pris par la Republika Srpska, dans le droit fil des conclusions du 13 avril, de ne pas reconnaître la validité du règlement de la Cour[7]. De surcroît, à sa session de juin, l'Assemblée nationale a adopté un nouveau projet de loi sur les tribunaux de la Republika Srpska dont les dispositions menacent directement l'indépendance des juges en subordonnant le pouvoir judiciaire au pouvoir exécutif et affaiblissent les attributions du Conseil supérieur de la magistrature de Bosnie-Herzégovine[8].

25. Bien que la menace immédiate du référendum soit passée, des dirigeants de la Republika Srpska ont continué d'affirmer dans les médias que cette dernière était fondée à en organiser un, y compris sur la sécession[9]. Des dirigeants de la Serbie ont également évoqué la possibilité d'un référendum sur la sécession en Republika Srpska à l'occasion d'une intervention sur l'avenir du Kosovo[10].

Descente du drapeau de la Bosnie-Herzégovine qui était hissé devant le bâtiment du gouvernement de la Republika Srpska

26. Le 10 mai, le drapeau de la Bosnie-Herzégovine qui était hissé devant le bâtiment du gouvernement de la Republika Sprska a été descendu et remplacé par le seul drapeau de la Republika Srpska.

---

[7] La conclusion 22 des 29 conclusions adoptées simultanément est formulée comme suit : « L'Assemblée nationale de la Republika Srpska déclare qu'il est inacceptable pour tout organe judiciaire de Bosnie-Herzégovine d'étendre ses compétences par le biais de son règlement de procédure ».

[8] La conclusion 20 énonce que « [l]'Assemblée nationale de la Republika Srpska demande que la loi relative au Conseil supérieur de la magistrature de Bosnie-Herzégovine soit modifiée et mise en conformité avec la Constitution de Bosnie-Herzégovine, et que chaque niveau de gouvernement dans le pays ait son propre conseil supérieur de la magistrature ».

[9] « Je suis prêt à ce que [l'indépendance de la Republika Sprska] ne devienne réalité qu'après ma présidence, ça n'est pas un problème, mais je pense qu'elle se concrétisera. J'en suis convaincu, parce qu'il est impossible de bâtir un pays dans lequel il n'y a pas de consensus, pas de respect, dans lequel il y a une volonté de mettre l'autre en minorité ». (Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, 1er juin).

[10] « Si, demain, la Republika Srpska décide par référendum de faire sécession, que deviendra-t-elle? Un État indépendant? Ou choisira-t-elle de faire partie de la Serbie? » Ces questions ont été posées juste après que le Président serbe, Boris Tadić ait dit, à une conférence de presse le 5 mai, que « la préservation de l'intégrité de la Bosnie-Herzégovine [était] liée à la préservation du Kosovo », propos qui ont été largement diffusés par les médias serbes. Le Ministre serbe des affaires étrangères, Vuk Jeremić a déclaré le 22 avril à la chaîne de télévision belgradoise B92 : « Je ne vois pas en quoi le fait que nous soutenions les décisions démocratiques adoptées par les institutions de la Republika Srpska dans le respect des lois et de la Constitution de Bosnie-Herzégovine dérange qui que ce soit. »

Adoption par l'Assemblée nationale de la Republika Sprska d'une loi controversée sur les fonctionnaires de police

27. Le 20 juillet, l'Assemblée nationale de la Republika Sprska a adopté des amendements à la loi de la Republika Srpska sur les fonctionnaires de police, alors pourtant que le Bureau du Haut-Représentant l'avait prévenue par écrit que certains d'entre eux semblaient remettre en cause le respect par la Bosnie-Herzégovine des dispositions de la lettre du Président du Conseil de sécurité de l'ONU d'avril 2007 relative à la non-certification de fonctionnaires de police. La Mission de police de l'Union européenne et le Bureau du Haut-Représentant lui avait également écrit leurs préoccupations quant à la teneur de ces amendements. En particulier, la Mission s'était inquiétée de ce que plusieurs d'entre eux pourraient ne pas cadrer avec le principe fondamental qui veut que la police soit une organisation professionnelle, fiable et efficace fonctionnant de manière transparente et responsable. Le 21 septembre, à une réunion avec le Bureau du Haut-Représentant, le Ministre de l'intérieur de la Republika Srpska a toutefois déclaré que cette dernière entendait continuer de respecter les dispositions de la lettre du Président du Conseil de sécurité, et une autre réunion encourageante a eu lieu en octobre.

Amendement à la Constitution augmentant le nombre de vice-présidents de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska

28. En juin, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté un amendement constitutionnel par lequel elle a augmenté le nombre de vice-présidents dont elle est dotée. Alors qu'il y avait auparavant deux vice-présidents, il peut désormais y en avoir entre deux et quatre. Cet amendement marque une évolution encourageante vers la réalisation d'un équilibre ethnique entre le président et les vice-présidents.

Fédération de Bosnie-Herzégovine

Crise gouvernementale

29. Depuis la formation, le 17 mars, du nouveau gouvernement de la Fédération, composé d'une coalition de partis unis autour d'un programme commun [SDP, Parti d'action démocratique (SDA), Parti croate du droit (HSP) et Parti populaire pour la prospérité par le travail (NSRzB)], les tensions persistent entre cette coalition, d'une part, et l'Union démocratique croate (HDZ BiH) et l'Union démocratique croate 1990 (HDZ 1990), d'autre part[11]. Les deux partis HDZ ont été exclus du gouvernement après avoir rejeté un compromis sur sa composition proposé par la communauté internationale. À l'époque, ils avaient annoncé qu'ils entendaient par principe faire partie de l'opposition. La crise du mois de mars a été précipitée par le fait que dans certains cantons, le bloc HDZ a refusé de nommer des délégués à la Chambre des peuples de la Fédération jusqu'à plusieurs mois après l'expiration du délai prévu par la Constitution. Ce n'est qu'en mai que tous les délégués ont été élus, soit quelque six mois en retard. Les tensions entre les deux camps se sont également ressenties dans certains cantons de la Fédération, et les HDZ n'ont cessé de qualifier le gouvernement actuel de la Fédération d'illégitime.

[11] De plus amples informations sur la formation du gouvernement de la Fédération sont disponibles dans le trente-neuvième rapport du Haut-Représentant (voir S/2011/283).

Création de l'Assemblée nationale croate

30. L'Assemblée nationale croate, entité extra-institutionnelle formée en premier lieu pour servir de tribune au HDZ BiH et au HDZ 1990, a été convoquée à Mostar le 19 avril. Elle s'est réunie pour exprimer le mécontentement des Croates quant au nouveau gouvernement de la Fédération, dont elle estimait que des Croates légitimement élus avaient été écartés. À cette occasion, elle a adopté une résolution par laquelle elle demandait la réforme de la Constitution, et notamment la création d'une entité fédérale à majorité croate (troisième entité). Le 5 mai, la présidence de l'Assemblée a constitué des organes chargés de « coordonner les intérêts du peuple croate ». À sa réunion du 20 septembre, l'Assemblée a appelé les autorités des cantons majoritairement croates à rejeter et à contester certaines décisions prises par le gouvernement « illégal » et « inconstitutionnel » de la Fédération. Le Président du HDZ 1990 a par la suite précisé que la présidence de l'Assemblée avait enjoint à ses membres (qui sont également responsables cantonaux) à respecter la Constitution et à attaquer toutes les décisions du gouvernement – a priori jugées illégales – devant les tribunaux. Ces évènements suscitent cependant des préoccupations quant à l'émergence possible d'organes décisionnaires parallèles. Il convient par ailleurs de noter que l'Assemblée nationale croate a décidé d'établir une présence à l'étranger en ouvrant des bureaux de représentation dans les grandes capitales.

Gouvernements cantonaux

31. Trois des 10 cantons de la Fédération n'ont toujours pas de gouvernement. Dans les cantons d'Herzégovine-Neretva et de Bosnie centrale, le SDP, le SDA et le HDZ BiH semblent être sur le point de s'entendre sur la formation de gouvernements de coalition, même s'ils ne sont pas encore parvenus à un accord final. En juillet, je suis intervenu pour faire respecter la Constitution dans le canton de Bosnie centrale suite à la prise de fonctions d'un nouveau gouvernement, bien que le groupe parlementaire croate ait invoqué un intérêt national vital et que la Cour constitutionnelle de la Fédération se soit abstenue de se prononcer. Mon intervention a permis au gouvernement par intérim de reprendre ses fonctions et je pense qu'elle a également contribué à créer les conditions propices à l'ouverture de négociations sur la formation d'un nouveau gouvernement qui sont désormais bien avancées. Ce n'est qu'un exemple parmi de nombreux autres de la manière dont j'ai utilisé l'autorité dont je suis investi pour régler les différends et parvenir à des solutions pleinement conformes aux dispositions de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine.

32. Le troisième canton qui n'a toujours pas de gouvernement est le canton 10, où l'on ne voit guère de progrès vers la conclusion d'un accord politique, en grande partie à cause d'un contentieux qui oppose le HDZ BiH et le HDZ 1990. Par ailleurs, à Livno, la capitale du canton, la reconstruction d'une mosquée a engendré une polémique qui pourrait exacerber les tensions interethniques dans la ville.

33. Une décision de justice est attendue pour le canton de Posavina, dont le gouvernement est opérationnel mais contesté par le groupe des parlementaires bosniaques, qui a allégué qu'il était monoethnique et ne reflétait pas les résultats du recensement de 1991 et a déposé une plainte pour violation de l'intérêt national. Le canton de l'Herzégovine de l'Ouest se trouve dans une situation semblable : l'Assemblée a décidé d'ignorer l'existence des délégués bosniaques et serbes et a élu son président au mépris des procédures légales prévues.

Adoption d'un projet de loi sur la négation du génocide par la Chambre des représentants de la Fédération

34. Le 28 septembre, la Chambre des représentants de la Fédération a adopté un projet d'amendement au Code pénal de la Fédération visant à incriminer la négation du génocide. Ce texte doit encore passer par plusieurs étapes avant d'être adopté par le Parlement. Aux termes de ses dispositions, la négation des crimes de génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et d'autres violations du droit international serait passible de peines allant de trois mois à trois ans d'emprisonnement. Une initiative semblable avait été proposée au niveau national en août 2009 mais avait été rejetée.

Réponse du Parlement de la Fédération à la décision de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska sur l'organisation d'un référendum

35. Le 27 avril, la Chambre des représentants et la Chambre des peuples de la Fédération ont tenu une réunion conjointe extraordinaire visant à définir la position de la Fédération face à la décision du 13 avril par laquelle l'Assemblée nationale de la Republika Srpska avait approuvé la tenue d'un référendum et adopté un document intitulé « Déclaration sur l'engagement de l'Europe et de l'OTAN ». Lorsqu'il a présenté ce document, le Président de la Chambre des représentants a déclaré que la Chambre « tenait à souligner que la Fédération et la Republika Srpska avaient le même statut, à savoir qu'elles [étaient] simplement deux entités de l'État de Bosnie-Herzégovine, qui seul p[ouvait] prétendre à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à un statut international ».

III. Administration publique

36. La nomination d'un grand nombre de hauts fonctionnaires de l'État fédéral n'a que trop tardé[12]. Le Bureau du Coordonnateur national de la réforme de l'administration publique de Bosnie-Herzégovine a informé le Conseil des ministres que la stratégie de réforme de l'administration publique de Bosnie-Herzégovine et les plans d'action correspondants avaient été revus et que le taux de mise en œuvre était désormais d'environ 50 %.

37. Alors que la Cour constitutionnelle de la Fédération a jugé en 2010 que certaines dispositions de la loi sur les ministres et de la loi sur la fonction publique de la Fédération étaient inconstitutionnelles, la loi sur la fonction publique n'a toujours pas été adaptée en conséquence.

IV. Consolidation de l'état de droit

Stratégie nationale de réforme du secteur de la justice

38. À la sixième conférence ministérielle sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale de réforme du secteur de la justice en Bosnie-Herzégovine pour la période

[12] C'est notamment le cas du nouveau Directeur de l'Agence de règlementation des communications (plus de trois ans de retard), des membres du conseil d'administration de cette agence (un an et demi de retard) et du Directeur général de la Société de transport de l'électricité (un an de retard). Le Directeur par intérim de l'Autorité de la fiscalité indirecte a été nommé deux fois à titre temporaire en violation des lois en vigueur.

2008-2012, le 26 juillet 2011, les parties prenantes ont approuvé les recommandations initiales formulées à la première session du dialogue structuré avec l'Union européenne. À cette session, la Commission européenne avait souligné que la Stratégie apportait une réponse à de nombreuses questions intéressant l'intégration future de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne et demandé à toutes les parties de renforcer leur coordination et leur coopération dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie. La participation des ministères de la justice des entités fédérées à la mise en œuvre de la stratégie reste insuffisante.

39. Sur le plan de la mise en œuvre de la Stratégie, 204 activités (réparties en 61 programmes) au total auraient dû être réalisées entre janvier 2009 et juin 2011. Sur l'ensemble de ces activités, seules 45,1 % ont été pleinement menées à bien, 31,9 % l'ont été partiellement et 23 % ne l'ont pas été du tout. Ces chiffres doivent toutefois être relativisés dans la mesure où la plupart des résultats annoncés n'ont qu'une importance relative ou sont en réalité attribuables au Haut Conseil de la magistrature.

40. Il a été noté lors de la Conférence ministérielle que les réponses au questionnaire du dialogue structuré avec l'Union européenne seraient réunies dans un seul document, dont il a toutefois été convenu qu'il ferait apparaître les positions distinctes de la Republika Srpska, relatives aux institutions judiciaires de l'État fédéral et au Haut Conseil de la magistrature. La Republika Srpska soutient que la Cour de Bosnie-Herzégovine et, partant, le Parquet de Bosnie-Herzégovine au niveau de l'État fédéral, sont inconstitutionnels, de même que la compétence actuelle de la Cour. La Republika Srpska campe sur cette position alors même que la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a par deux fois (en 2002 et en 2009) jugé que la Cour et sa compétence étaient constitutionnelles. La Republika Srpska estime par ailleurs que le Haut Conseil devrait être divisé en un conseil de la magistrature du siège et en un conseil de la magistrature du parquet, et que ces conseils devraient être institués au niveau des entités fédérées. Cette position tendant à réinstituer des conseils au niveau des entités fédérées méconnaît l'Accord relatif au transfert de certaines responsabilités des entités par la création d'un Haut Conseil de la magistrature de Bosnie-Herzégovine, signé en mars 2004 par le gouvernement de la Republika Srpska, le gouvernement de la Fédération et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine.

Stratégie de poursuite des auteurs de crimes de guerre

41. La mise en œuvre de la Stratégie de poursuite des auteurs de crimes de guerre reste lente, alimentant les critiques du public qui estime que la poursuite des criminels de guerre ne progresse pas suffisamment. Point positif, une base de données a été mise en place et un travail est actuellement mené pour catégoriser les crimes de guerre et déterminer à quel niveau – État fédéral ou entités fédérées – les affaires y relatives doivent être poursuivies ou jugées.

Autres questions relatives à l'état de droit

42. La Cour constitutionnelle de la Fédération ne dispose toujours que de 6 juges sur 9, ce qui signifie que la formation chargée de statuer sur les questions d'intérêt vital n'est pas en état de siéger depuis plus de trois ans, cela au détriment de la protection des peuples constitutifs participant au processus de prise de décisions de la Fédération. Le Haut Conseil de la magistrature ayant arrêté sa liste définitive de candidats le 23 septembre 2011, il appartient désormais au Président de la

Fédération, avec l'accord des deux vice-présidents, de proposer à la Chambre des peuples de la Fédération de procéder à la nomination des candidats retenus.

43. Le nombre total de juges internationaux au sein de la Section spécialisée dans les crimes de guerre de la Cour de Bosnie-Herzégovine devait passer de quatre à trois, mais le mandat de l'un des magistrats a été prolongé jusqu'en 2012, celui-ci siégeant dans un procès qui ne pourra pas se terminer plus tôt.

44. L'intégration des greffes de la Cour de Bosnie-Herzégovine et du parquet de Bosnie-Herzégovine au sein des institutions locales ne bénéficie toujours pas de l'appui du Ministère de la justice et du Ministère des finances et du Trésor de Bosnie-Herzégovine. La mise à disposition de locaux supplémentaires, la mise à jour du système informatique, la réglementation du statut de la police des cours et tribunaux et l'achèvement de l'intégration du Service de défense pénale au sein du Ministère de la justice de Bosnie-Herzégovine restent des points essentiels qui doivent être réglés.

Groupe de travail du Haut Conseil de la magistrature

45. Le groupe de travail du Haut Conseil de la magistrature chargé d'élaborer des projets d'amendements à la loi sur le Haut Conseil de la magistrature de Bosnie-Herzégovine poursuit ses travaux, qui portent en particulier sur la composition du Conseil, sur le mode d'élection de ses membres ainsi que sur la nomination des juges et procureurs et les règles disciplinaires qui leur sont applicables. Si rien n'indique un changement quant au projet du Ministère de la justice, à savoir attendre que le Haut Conseil présente ses amendements avant de charger un nouveau groupe de travail plus restreint d'établir le texte définitif des amendements devant être présentés au Conseil des ministres, mais il semblerait que le Haut Conseil n'ait pas l'intention de renvoyer les amendements au Parlement dans le climat politique actuel.

Lutte contre la corruption

46. La suspension du Procureur général de Bosnie-Herzégovine par le Haut Conseil dans le cadre d'une affaire de corruption liée à l'exportation illégale d'armes et de munitions montre que cet organe est capable de prendre des mesures disciplinaires. Cela étant, ce scandale risque d'avoir ébranlé la confiance des citoyens dans la justice de Bosnie-Herzégovine. Prononcée le 1er juillet par la Commission disciplinaire du Haut Conseil de la magistrature, la suspension a été confirmée en appel le 8 juillet. En octobre, le Conseil disciplinaire du Haut Conseil de la magistrature et le Procureur général suspendu auraient conclu un accord par lequel ce dernier reconnaîtrait, après l'avoir nié, avoir eu des rapports avec certaines personnes, en contrepartie de sa rétrogradation à un poste inférieur au sein du parquet de district de Banja Luka en Republika Srpska.

Nouveaux obstacles à l'indépendance de la justice

47. Le 26 août, le Président de la Republika Srpska a, en son nom propre et au nom du membre serbe de la Présidence de Bosnie-Herzégovine, invité les ressortissants de la Republika Srpska travaillant dans les institutions fédérales à un rassemblement de leur parti politique, l'Alliance des sociaux-démocrates indépendants. L'ordre du jour de cette réunion portait officiellement sur les activités politiques actuelles au niveau des autorités conjointes de la Bosnie-Herzégovine, les tendances et les missions durant la durée du mandat, la mise en œuvre et les

détournements de l'Accord de paix de Dayton et la position de la Republika Srpska. Au nombre des invités se trouvaient des juges et des procureurs du Haut Conseil de la magistrature de la Republika Srpska, ainsi que le Président et un juge de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine. La majorité des magistrats invités n'ayant pas participé au rassemblement, le Président de la Republika Srpska a menacé publiquement ces fonctionnaires fédéraux de s'opposer à une nouvelle nomination[13].

48. À sa session de juin, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté en première lecture le nouveau projet de loi sur l'organisation judiciaire de la Republika Srpska. Certaines dispositions de ce projet de loi portent atteinte à l'indépendance des juges vis-à-vis de l'exécutif. Le Haut Conseil de la magistrature, l'Association des juges de la Republika Srpska et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont fait part des inquiétudes que ce projet de loi leur inspirait.

Sécurité publique et forces de police

49. L'initiative visant à mettre à jour la législation actuelle sur les affaires intérieures aux niveaux de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et des cantons est dans l'impasse en raison des désaccords qui opposent les autorités policières et les ministres de l'intérieur. Le 15 juin, les ministres cantonaux de l'intérieur ont proposé leur propre projet de loi qui prévoit de rétablir un degré inacceptable de contrôle politique sur le travail de la police. Les directeurs de la police aux niveaux de la fédération et des cantons réclament une plus grande indépendance juridique et budgétaire en matière de police comme le prévoyaient les réformes initialement engagées par le Groupe international de police de l'ONU.

50. Le 14 avril 2011, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté des amendements à la loi sur la police pour permettre à la Direction de la coordination de la police de recruter des policiers en activité directement auprès d'autres organes de police de Bosnie-Herzégovine jusqu'au 31 décembre 2012, et a renvoyé ces amendements à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine. Cet écart temporaire par rapport aux procédures de recrutement normales pourrait avoir pour effet d'accélérer le recrutement du personnel de la Direction.

51. En parallèle à la procédure décrite ci-dessus, un groupe de travail composé de représentants de la Mission de police de l'Union européenne, du Bureau du Haut-Représentant et de l'International Criminal Investigative Training Assistance Program, ainsi que des autorités de l'État fédéral, des entités fédérées, des cantons et du district de Brčko, a passé en revue les lois sur la police actuellement en vigueur aux niveaux de l'État fédéral, des entités fédérées, des cantons et du district de Brčko. La Mission de police de l'Union européenne prépare un rapport sur les réunions de travail qui sera présenté aux représentants du groupe de travail à sa prochaine réunion, laquelle devrait en principe avoir lieu mi-octobre 2011. Le Ministre de l'intérieur de la Republika Srpska ne s'est pas officiellement associé au groupe de travail mais a assisté aux réunions à titre d'observateur.

---

[13] « Ni les membres du Haut Conseil de la magistrature de Bosnie-Herzégovine ni le Président de la Cour constitutionnelle ne sont venus. Le Président de la Cour constitutionnelle a été élu par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska; or quiconque a été élu par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a une responsabilité envers la Republika Srpska. S'ils ne justifient pas leur absence à ce rassemblement, ils seront écartés de la procédure » (Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, 4 septembre 2011).

V. Coopération avec le Tribunal pénal

52. Depuis l'arrestation de Ratko Mladic le 26 mai, toutes les personnes inculpées par le Tribunal pénal pour crimes de guerre commis en Bosnie-Herzégovine ont été arrêtées. Ratko Mladic était en fuite depuis sa mise en accusation le 25 juillet 1995. Plusieurs manifestations de soutien ont été organisées en Republika Srpska à la suite de son arrestation. Comme Ratko Mladic était le dernier fugitif accusé de crimes commis dans le cadre de la guerre en Bosnie, j'ai levé les dernières interdictions prononcées contre certains responsables pour défaut de coopération avec le Tribunal pénal le 10 juin. Au cours de la période couverte par le présent rapport, la coopération de la Bosnie-Herzégovine avec le Tribunal pénal est restée satisfaisante, même si les institutions locales ne se sont pas vraiment montrées déterminées à veiller à ce que les condamnés pour crimes de guerre exécutent leur peine, comme en témoignent les quatre évasions hors du territoire de la Bosnie-Herzégovine qui se sont produites[14].

VI. Réforme de l'économie

Indicateurs économiques[15]

53. Certains indicateurs économiques pour le premier semestre 2011 font apparaître des signes d'amélioration. Par rapport à la même période en 2010, les exportations ont augmenté de 20,5 % et les importations de 18,2 %, entraînant une hausse de 15,9 % du déficit commercial. La production industrielle totale a progressé de 7,7 % en Bosnie-Herzégovine (5 % en Fédération de Bosnie-Herzégovine et 3,6 % en Republika Srpska). Le salaire net moyen en Bosnie-Herzégovine s'élève à 813 marks, soit une hausse de 2,4 % par rapport à la même période en 2010, et la pension de retraite moyenne se monte à 336 marks, soit une baisse de 0,9 %. Selon les estimations, le taux d'inflation annuel est de 3,6 %. La situation de l'emploi et de l'investissement reste en revanche préoccupante : on estimait à 527 000 le nombre de personnes inscrites au chômage à la fin du mois de juin 2011, soit environ 43 % de la population active, et les investissements directs étrangers ont reculé de 19,5 % au premier semestre 2011 par rapport à la même période en 2010.

54. Le 16 mai, Moody's Investors Service a décidé de ramener de stable à négative la perspective d'évolution de la note de la Bosnie-Herzégovine, ce qui laisse augurer d'une baisse de cette note (actuellement B2) dans les 12 à 18 prochains mois. Cette

---

[14] Radovan Stankovic, condamné par la Cour de Bosnie-Herzégovine à 20 ans de prison pour crimes contre l'humanité commis en 1992 à Foca, s'est évadé de la prison de Foca en mai 2007 avec la complicité des autorités locales. Il est toujours en fuite. Il était le premier accusé renvoyé à la Cour de Bosnie-Herzégovine par le Tribunal pénal. Trois autres personnes condamnées pour crimes contre l'humanité par la Cour de Bosnie-Herzégovine sont toujours en fuite. Deux autres personnes, condamnées l'une à 13 ans et l'autre à 17 ans de prison, se sont évadées l'une en mai 2009 et l'autre en mai 2010 alors qu'elles étaient placées sous contrôle judiciaire en attendant le jugement définitif. En décembre 2010, un quatrième accusé s'est évadé juste avant d'être condamné en première instance à une peine de 27 ans de prison pour crimes contre l'humanité.

[15] *Source* : Direction de la planification économique de Bosnie-Herzégovine, Agence statistique de Bosnie-Herzégovine, Chambre du commerce extérieur de Bosnie-Herzégovine, Ministère du commerce extérieur et des relations économiques de Bosnie-Herzégovine.

décision est justifiée par la dégradation de la situation politique dans le pays[16]. Standard & Poor's a pris une décision similaire le 28 juillet[17].

Système de fiscalité indirecte

55. Le Conseil d'administration de l'Autorité de la fiscalité indirecte s'est réuni quatre fois au cours des six derniers mois. Dans le prolongement de la réunion du 22 juillet, qui avait abouti à un accord sur les nouveaux coefficients de répartition des recettes fiscales indirectes applicables au troisième trimestre 2011[18], il a pris de nouvelles décisions à sa réunion du 7 septembre. Le Conseil d'administration – sur la base d'un rééquilibrage temporaire des recettes fiscales indirectes recouvrées et distribuées – a convenu d'un règlement de la dette pour 2008, 2009 et les six premiers mois de 2010 et 2011. Cet accord, qui a pris effet le 14 septembre et doit être mis en œuvre avant la fin du mois de novembre 2011, prévoit que la Fédération reverse environ 33,8 millions de marks convertibles à la Republika Srpska[19]. Si elle continue de susciter des contestations et des tensions entre les entités[20], la question du deuxième semestre 2010 devrait néanmoins être réglée au cours de la prochaine période, une fois que le Groupe de la consommation finale du Conseil d'administration de l'Autorité de la fiscalité indirecte aura procédé à une analyse complémentaire des données pertinentes.

56. La Republika Srpska continue de contester le système de fiscalité indirecte et notamment la compétence de l'État fédéral en matière de fiscalité indirecte. À la réunion du Conseil d'administration de l'Autorité de la fiscalité indirecte tenue le 10 mai, le Ministre des finances de la Republika Srpska a demandé que le compte unique soit divisé et que les entités acquièrent compétence en matière d'impôts indirects. Lors des réunions organisées avec le Bureau du Haut-Représentant le 10 juin, le Premier Ministre et le Ministre des finances de la Republika Srpska ont

[16] Moody's a attribué sa première note à la Bosnie-Herzégovine le 29 mars 2004 (B3 avec une perspective positive). Cette note a été relevée à B2 avec une perspective stable le 17 mai 2006 du fait des réformes engagées pendant la période 2004-2006 et du renforcement de la stabilité politique et économique du pays. La décision prise le 16 mai 2011 de ramener de stable à négative la perspective sur la note de la Bosnie-Herzégovine marque la première dégradation de la note depuis que l'agence de notation suit la situation du pays.

[17] Standard & Poor's a attribué sa première note à la Bosnie-Herzégovine le 22 décembre 2008 (B+ avec une perspective stable), note confirmée le 8 décembre 2009. La décision prise le 28 juillet 2011 d'abaisser de stable à négative la perspective d'évolution de la note de la Bosnie-Herzégovine marque la première dégradation de la note depuis que l'agence de notation suit la situation du pays.

[18] Ce n'est que la deuxième fois en trois ans que le Conseil d'administration respecte les obligations imposées par le *Manuel sur le calcul du coefficient et les paiements aux entités* adopté le 24 juin 2008, qui prévoit clairement que les nouveaux coefficients doivent être arrêtés tous les trimestres.

[19] La dette résulte du fait que le Conseil d'administration de l'Autorité de la fiscalité indirecte n'a pas réajusté trimestriellement les coefficients de répartition des recettes fiscales indirectes en fonction de la consommation finale des entités comme le prévoit le *Manuel sur le calcul du coefficient et les paiements aux entités* adopté le 24 juin 2008. Faute d'avoir été ajustés comme prévus, les coefficients convenus le 24 juin 2008 ont été appliqués pendant plus de deux ans.

[20] La Fédération a demandé pourquoi la consommation finale de la Republika Srpska avait connu une forte hausse au second semestre 2010, entraînant une augmentation du coefficient de répartition au profit de cette entité et, partant, du montant qu'elle a réclamé à la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Les données en question ont également été contestées par le Groupe de la consommation finale du Conseil d'administration. Le gouvernement de la Fédération s'est déclaré prêt à régler les éventuelles dettes correspondant à cette période après vérification des données.

plaidé pour que le compte unique soit décomposé entre trois sous-comptes – Fédération, Republika Srpska, district de Brčko – et pour que l'État soit financé au moyen des transferts versés par les entités. Le 9 septembre[21], le Premier Ministre de la Republika Srpska a une nouvelle fois demandé la création de sous-comptes séparés aux fins du recouvrement des recettes fiscales indirectes. Il a également déclaré que la structure budgétaire de la Bosnie-Herzégovine n'était pas viable en l'état et a appelé à en définir une nouvelle. Dans un entretien en date du 5 septembre, le Président de la Republika Srpska[22] a souligné que l'institution du système de fiscalité indirecte était contraire à la Constitution de Bosnie-Herzégovine et que la Republika Srpska prendrait des décisions pour contester le fonctionnement du système[23].

Obstacles à la viabilité budgétaire des institutions de l'État fédéral

57. Les différends qui opposent les entités au sein du Conseil d'administration de l'Autorité de la fiscalité indirecte ont également gagné le Conseil de politique budgétaire, qui ne s'était pas réuni depuis février avant de finalement le faire le 12 octobre. Le cadre général relatif à l'équilibre et aux politiques budgétaires pour la période 2011-2013 n'a toujours pas été adopté[24]. En l'absence d'un tel cadre, les versements internationaux, dont l'assistance macrofinancière accordée par l'Union européenne, restent bloqués. Cette situation a pour effet d'accentuer la pression sur les entités et de les contraindre à envisager d'autres solutions – comme le recours à l'emprunt – pour combler leurs déficits budgétaires et tenir leurs engagements financiers. En outre, le Premier Ministre de la Republika Srpska a de nouveau déclaré le 26 juillet[25], comme il l'avait déjà fait à plusieurs reprises[26], que la Republika Srpska était l'un des deux cofondateurs de la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine et avait à ce titre droit à une part de ses bénéfices, dont il a demandé à ce qu'ils soient répartis entre la Republika Srpska et la Fédération et non versés aux institutions de l'État fédéral, au motif que ce dernier n'avait pas contribué aux fonds

---

[21] *Glas Srpske*, 9 septembre 2011.

[22] *OBN,* émission *Telering*, 5 septembre 2011.

[23] Contrairement à ces affirmations, le système de fiscalité indirecte est conforme à la Constitution de Bosnie-Herzégovine. Le transfert à l'État fédéral des compétences en matière de fiscalité indirecte et la conclusion de l'Accord de transfert correspondant ont été approuvés par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska le 30 octobre 2003 et par le Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine le 3 décembre 2003. Par la suite, les premiers ministres des deux entités ont signé l'Accord et les deux chambres de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine ont adopté la loi sur le système de fiscalité indirecte le 29 décembre 2003. Contester le système existant équivaudrait donc à revenir sur une réforme convenue et, partant, à pénaliser le financement de l'État fédéral en le faisant dépendre des transferts des entités comme c'était le cas avant la réforme. De tels changements bouleverseraient en outre le financement du district de Brčko, qui dépend de l'actuel système de fiscalité indirecte depuis la décision prise le 4 mai 2007 par le Haut-Représentant.

[24] Ce document, qui aurait dû être adopté avant la fin mai 2010 pour permettre l'établissement des budgets 2011 à tous les niveaux, n'a pas encore été arrêté, les entités fédérées et l'État fédéral n'étant pas d'accord sur la part des recettes fiscales indirectes que ce dernier doit percevoir en 2011.

[25] Déclaration du Premier Ministre de la Republika Srpska, Aleksandar Dzombic, rapportée par l'agence RSNA le 26 juillet 2011.

[26] Déclarations du Premier Ministre de la Republika Srpska, Aleksandar Dzombic, rapportées notamment par les agences de presse ONASA le 30 avril 2011, RSNA le 9 mai 2011 et BLIC le 12 mai 2011.

propres de départ de la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine et n'en était donc pas fondateur[27].

58. Le 14 juillet, le projet de budget 2011 de l'État fédéral n'a pas obtenu le soutien de la majorité requise des représentants élus par la Republika Srpska et a été rejeté par la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine. Le Ministère des finances et du trésor de Bosnie-Herzégovine a revu le projet de budget précédent et l'a renvoyé à la présidence de Bosnie-Herzégovine en vue d'un nouvel examen. Bien que le nouveau projet tienne compte des intérêts de l'État fédéral et des entités fédérées et soit conforme aux principes convenus à la réunion conjointe des ministres des finances de l'État fédéral et des entités fédérées tenue à Vlasic le 13 juillet (réunion à laquelle ont assisté des représentants du Bureau du Haut-Représentant et de l'Union européenne), il n'a pas encore été examiné, car il semble que la Republika Srpska entende à nouveau s'y opposer. Dépourvues de budget, les institutions de l'État fédéral ne peuvent compter que sur un financement temporaire limité, ce qui a pour effet non seulement de les empêcher de s'acquitter de leurs obligations légales et de se conformer aux exigences en matière d'intégration, mais encore de remettre en cause leur viabilité financière.

59. Si l'on en croit leurs déclarations, les hauts dirigeants de la Republika Srpska comptent continuer à s'opposer aux projets de budget qui permettraient au moins aux institutions fédérales d'être financées et de continuer à fonctionner comme en 2010. Les dirigeants de la Fédération ont également refusé jusqu'à présent de supporter la part des décaissements du compte unique demandée par l'État fédéral pour le budget 2012. On a également annoncé que le gouvernement de la Republika Srpska préparait un rapport sur les aspects financiers du fonctionnement des institutions de la Bosnie-Herzégovine, qui doit être présenté à l'Assemblée nationale de la Republika Srpska. Cette situation fait craindre de plus en plus que le budget ne soit devenu un moyen de contester les institutions et les compétences de l'État fédéral. Compte tenu de mon mandat, c'est là un sujet que je prends très au sérieux.

Blocage de la société de transport d'électricité de Bosnie-Herzégovine

60. Les entités sont demeurées en désaccord sur les questions relatives à l'administration de la société de transport d'électricité de Bosnie-Herzégovine (Transco)[28], toujours aux prises avec les problèmes engendrés par deux tentatives des autorités de la Republika Srpska et de représentants de la société, menées en 2008 et 2009, de la dissoudre de manière unilatérale.

---

[27] L'annexe 4 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine dispose que la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine a seule compétence pour émettre la monnaie et établir la politique monétaire dans toute la Bosnie-Herzégovine et qu'il appartient à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine d'en définir les responsabilités. La loi de 1997 sur la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine dispose en outre que la celle-ci réalise ses objectifs et s'acquitte de ses tâches en toute indépendance vis-à-vis de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, de la Republika Srpska ainsi que de tout organisme public ou de toute autre autorité publique. Les amendements apportés à la loi en 2005 précisent les modalités de la répartition des bénéfices nets de la Banque centrale, y compris les versements au budget de l'État fédéral.

[28] La société Transco a été établie par la *Loi portant création de la Société de transport d'électricité de Bosnie-Herzégovine,* adoptée par l'Assemblée parlementaire en 2004 suite à l'accord conclu par les premiers ministres des deux entités sur la base de l'article III.5 b) de la Constitution de Bosnie-Herzégovine.

61. La Commission nationale de réglementation de l'électricité a mis en garde Transco au sujet de l'impasse qui empêche depuis 2008 l'adoption de plans d'investissement et du fait qu'aucun investissement n'est réalisé alors que les fonds d'investissement de la société dépassent 200 millions de marks convertibles. Elle l'a également mise en garde contre son refus de raccorder de nouveaux clients au réseau de distribution et contre les incidences négatives des procédures judiciaires engagées par le personnel pour non-respect des statuts de la société par le Directeur général. Ces agissements ont déjà valu à la société de devoir verser des dommages-intérêts d'un montant de 17,4 millions de marks convertibles, représentant 83 % de la dette totale de Transco (21 millions de marks convertibles)[29]. Les nominations à des postes sont toujours bloquées, et l'ensemble de la direction de la société et la plupart des membres de son conseil d'administration continuent d'occuper des fonctions à titre intérimaire (dans le cas du Directeur général, l'intérim dure depuis septembre 2009). Par ailleurs, la société n'a plus de comité d'audit, ce qui, entre autres choses, pose problème en ce qui concerne l'audit de la société pour 2010, car les statuts de Transco prévoient qu'un audit complet et indépendant doit être réalisé dans les 120 jours suivant la fin de l'année fiscale achevée (fin juin) alors que le vérificateur des comptes pour 2010 n'a été choisi qu'à la fin juillet 2011.

62. De surcroît, de nouvelles menaces d'action unilatérale sont apparues le 12 octobre. À cette date, le gouvernement de la Republika Srpska aurait en effet adopté une conclusion annonçant son intention de créer une société de transport d'électricité propre à l'entité si les problèmes concernant Transco n'étaient pas réglés d'ici à la fin de l'année. Malheureusement, les autorités de la Republika Srpska n'ont à ce jour pas communiqué à mes services le texte de cette conclusion.

63. En dépit de ces difficultés, le réseau de distribution électrique continue de fonctionner et « la société affiche de bons résultats »[29].

VII. Retour des réfugiés et des déplacés

64. Au cours de la période à l'examen, la mise en œuvre de la stratégie figurant à l'annexe 7 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine a de nouveau peu progressé. Il est urgent d'améliorer les conditions de vie des 8 600 déplacés encore hébergés dans des centres collectifs et de trouver des solutions de logement durables. Ces personnes représentent le groupe le plus vulnérable parmi les 113 000 personnes encore considérées comme déplacées.

65. Un envoyé du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, nommé au début de 2011 pour s'occuper des personnes déplacées depuis longtemps dans les Balkans occidentaux, s'est rendu en Bosnie-Herzégovine et dans la région à maintes reprises en 2011 pour aider les gouvernements à mettre au point un programme régional visant l'élaboration de solutions durables en faveur des plus vulnérables. La Bosnie-Herzégovine participe activement à ce processus, pour lequel son Ministère des droits de l'homme et des réfugiés fait fonction de coordinateur régional. La contribution de la Bosnie-Herzégovine au programme régional vient compléter la stratégie révisée de l'annexe 7, qui sera présentée lors d'une conférence des donateurs en 2012. Le Bureau du Haut-Représentant continuera

[29] Rapport daté du 10 août 2011, adressé au Ministère du commerce extérieur et des relations économiques de Bosnie-Herzégovine par Dusan Mijatovic, Directeur général par intérim de Transco.

d'appuyer les efforts que déploie le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Bosnie-Herzégovine pour assurer la mise en œuvre intégrale de l'annexe 7.

VIII. Évolution du paysage médiatique

66. Il n'y a eu aucune avancée dans la mise en œuvre de la législation relative au service national de radiotélévision adoptée en janvier 2006. Les trois organismes publics de radiotélévision qui composent le système ne parviennent toujours pas à s'entendre sur la structure même de celui-ci. Par conséquent, le Conseil des gouverneurs du service public de la radiodiffusion n'a toujours pas adopté les statuts de la future société de radiotélévision publique, qui sont indispensables au passage au signal numérique, un objectif que les institutions de Bosnie-Herzégovine espéraient atteindre en 2012. L'Assemblée parlementaire n'a pas désigné de nouveaux membres du Conseil des gouverneurs, bien que le mandat de plusieurs membres ait expiré. L'Agence de réglementation des communications continue de fonctionner avec un directeur général par intérim et un conseil dont le mandat des membres a expiré, ce qui compromet sa crédibilité et gène son fonctionnement.

67. De janvier à septembre 2011, les attaques contre les médias ont été 30 % plus nombreuses que pendant la même période en 2010. Free Media Helpline, un service interne du syndicat des journalistes de Bosnie-Herzégovine, a recensé 42 cas de menaces et de pressions, d'attaques physiques, de refus de communiquer des informations et de harcèlement, ainsi qu'un cas de menaces de mort.

IX. Mostar

68. Les autorités de Mostar élues en 2008 ont continué de s'efforcer de tirer parti des progrès réalisés entre 2004 et 2008, avec l'aide du Bureau du Haut-Représentant, dans la réunification de la ville. Bien qu'avec un certain retard, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a finalement rendu le 16 juin un arrêt demandant des modifications limitées au système électoral de Mostar. L'Assemblée parlementaire a jusqu'au 16 décembre pour adopter les changements nécessaires à la législation électorale. Aucun progrès n'a été fait sur cette question durant la période considérée. Mon bureau s'efforcera de faciliter l'obtention d'un accord dans les mois qui viennent.

X. Réforme de la défense

69. Le 19 mai, le Président de l'Équipe de coordination de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine a soumis à celle-ci pour examen une proposition visant l'enregistrement de la totalité des biens militaires immeubles du pays comme biens de l'État de Bosnie-Herzégovine. Bien que la loi sur la défense n'exige pas cet enregistrement pour le transfert de biens militaires aux autorités municipales, la proposition aurait été un moyen pour la Bosnie-Herzégovine de réaffirmer sa volonté de satisfaire toutes les conditions de l'activation du plan d'action pour l'adhésion à l'OTAN. Malgré cette proposition, il n'y a pas eu de progrès décisif et c'est au Conseil des ministres et aux gouvernements des entités qu'il incombe en premier lieu d'agir.

70. Le 28 avril, en réponse à une demande émanant à la fois de la présidence de la Bosnie-Herzégovine et du Ministère de la sécurité, l'ambassade des États-Unis, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Programme des Nations Unies pour le développement ont cosigné un ensemble de recommandations visant l'amélioration du régime d'exportation des armes, qu'ils ont transmis au Ministère du commerce extérieur et des relations économiques[30]. Le 11 mai, le Conseil des ministres a décidé d'appuyer un additif aux instructions relatives aux conditions et modalités de l'octroi de licences pour le commerce extérieur de biens et de services d'importance stratégique pour la sûreté de la Bosnie-Herzégovine[31].

71. Le Ministre du commerce extérieur et des relations économiques de Bosnie-Herzégovine a depuis fait insérer cet additif dans la loi sur le contrôle du commerce extérieur de biens et de services d'importance stratégique pour la sûreté de la Bosnie-Herzégovine. En conséquence, l'interdiction des exportations d'armes imposée par la présidence ne s'applique plus.

XI. Réforme des services de renseignement

72. À plusieurs reprises au cours de la période considérée, l'Agence de renseignement et de sécurité de Bosnie-Herzégovine a été soumise à des fortes pressions de la part de l'opinion publique.

73. Une autre source d'inquiétude est la décision prise par le gouvernement de la Republika Srpska à sa session du 18 août d'entreprendre l'élaboration d'une loi sur la protection des données secrètes. En vertu de la loi sur la protection des données secrètes de Bosnie-Herzégovine, la protection de telles données incombe exclusivement à l'État central de Bosnie-Herzégovine. Toute tentative de la part d'une entité de réglementer ce secteur pourrait difficilement ne pas être en contradiction avec la législation de l'État et les institutions de l'État chargées d'en contrôler l'application.

74. Les 25 août et 14 septembre respectivement, la Chambre des représentants et la Chambre des peuples ont adopté le programme en matière de renseignement et de sécurité pour 2011. Ce programme constitue un ensemble d'orientations qui sont nécessaires à la planification et à l'exécution des tâches prescrites à l'Agence de renseignement et de sécurité par la législation. Ce programme est le premier du genre à être adopté à la fois par le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif depuis la création de l'Agence en 2004.

---

[30] Pour rappel, le 17 mars, la présidence de la Bosnie-Herzégovine avait adopté une décision appelant à une révision des critères du régime de licences pour l'exportation d'armes et de munitions à la suite d'allégations (non confirmées) d'exportations d'armes au bénéfice de destinataires douteux. Ceci avait eu pour effet d'interrompre toutes les exportations d'armes et de munitions depuis la Bosnie-Herzégovine.

[31] L'additif prévoit que le Ministère du commerce extérieur et des relations économiques demande à l'Agence de renseignement et de sécurité de procéder à des contrôles des parties avant l'émission d'une autorisation d'exportation. Le Conseil des ministres a également demandé que soit instaurée une coopération plus étroite entre les institutions participant aux procédures relatives aux échanges commerciaux internationaux d'armes et d'équipement militaire et que soit assurée une formation appropriée des fonctionnaires et des employés de l'industrie concernés.

XII. La Force de maintien de la paix de l'Union européenne

75. La Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR) a continué d'aider le Bureau du Haut-Représentant et diverses organisations internationales à s'acquitter de leur mandat. Des préparatifs sont en cours en vue de maintenir la présence opérationnelle de l'EUFOR au-delà de 2011. J'estime qu'il est important de conserver une présence militaire opérationnelle mandatée par les Nations Unies.

XIII. La Mission de police de l'Union européenne

76. La Mission de police de l'Union européenne a continué d'aider les services chargés de l'application des lois en Bosnie-Herzégovine à lutter contre le crime organisé et la corruption. La Mission a continué d'œuvrer à harmoniser la législation encadrant la police et d'appuyer la poursuite de la mise en œuvre des lois d'avril 2008 portant réforme de la police en conseillant la Direction de la coordination de la police. Le mandat de la Mission arrive à expiration le 31 décembre 2011. Les États membres de l'Union européenne ont examiné l'avenir de la Mission et décideront, à la fin de 2011, quelle serait la meilleure manière pour l'Union européenne de continuer d'appuyer les secteurs du maintien de l'ordre et de la justice pénale en Bosnie-Herzégovine.

XIV. Le Représentant spécial de l'Union européenne

77. Du 1er mai au 31 août, dans le cadre de mes fonctions de Représentant spécial de l'Union européenne, j'ai continué de coordonner les différentes missions de l'Union européenne sur le terrain. En exécution de mon mandat, j'ai fourni des orientations politiques au niveau local à l'EUFOR et à la Mission de police. La coopération avec la délégation de l'Union européenne et les États membres a également été riche. Le 1er septembre, j'ai transféré les fonctions de représentant spécial de l'Union européenne à Peter Sørensen qui est aussi le nouveau Chef de la délégation de l'Union européenne.

XV. Avenir du Bureau du Haut-Représentant

78. Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a tenu une réunion au niveau des directeurs politiques les 6 et 7 juillet. Il a continué d'exprimer sa préoccupation au sujet de la situation politique dans le pays, de l'impossibilité de désigner un gouvernement d'État et de l'impuissance persistante à atteindre les derniers objectifs et à réaliser les conditions qui restent à remplir en vue de la fermeture du Bureau du Haut-Représentant. La prochaine réunion du Comité devrait avoir lieu les 12 et 13 décembre.

79. Du fait de la dissociation entre le poste de représentant spécial de l'Union européenne et le Bureau du Haut-Représentant, 26 fonctionnaires hautement qualifiés ont été transférés au Bureau du Représentant spécial de l'Union européenne. En outre, le budget global pour l'exercice en cours du Bureau du Haut-Représentant a été revu à la baisse, ce qui représente la neuvième diminution au cours des 10 dernières années.

XVI. Calendrier des rapports

80. Conformément à la proposition faite par mon prédécesseur de soumettre des rapports périodiques en vue de leur transmission au Conseil de sécurité, ainsi que le demande la résolution 1031 (1995) du Conseil, je présente ici mon sixième rapport périodique. Si, dans l'intervalle, le Secrétaire général ou tout membre du Conseil de sécurité souhaitaient d'autres renseignements, je me ferais un plaisir de leur fournir un compte rendu écrit supplémentaire. Le prochain rapport périodique au Secrétaire général sera présenté en mai 2012.